



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 50

## Texte de la question

M. Pascal Terrasse souhaite attirer l'attention Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les revendications exprimées par les étudiants en orthophonie et par tous les professionnels concernant la formation initiale des orthophonistes et sa reconnaissance universitaire. En effet, dans le cadre de l'harmonisation de l'architecture universitaire européenne issue du processus de Bologne, l'adaptation du cursus de la formation d'orthophoniste au système licence-maîtrise-doctorat (LMD) est très fortement souhaitée par les acteurs concernés. Or il semblerait que les négociations sur la validation de la formation au niveau du master professionnel et l'examen des maquettes proposées par les étudiants et les représentants de la profession n'aient pas pu aboutir sous le précédent gouvernement. En conséquence il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement sur cette question.

## Texte de la réponse

Comme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports s'y était engagée et comme été précisé aux organisations syndicales, il a été proposé la démarche suivante selon laquelle pourra se dérouler le processus de réforme et de reconnaissance des diplômes paramédicaux, et notamment d'orthophoniste, par référence au schéma universitaire européen licence-master-doctorat. En premier lieu, les inspections générales compétentes ont été saisies en septembre 2007 afin de dresser un état de toutes les incidences du processus sur l'offre en professionnels de santé formés, sur les conditions d'exercice ainsi que sur la situation des instituts et écoles de formation des paramédicaux et des sages-femmes, en vue de les insérer dans un dispositif global intégrant le cadre universitaire. Ces travaux s'opéreront en concertation avec les acteurs concernés. Parallèlement, se poursuivent les travaux relatifs à la rénovation des diplômes paramédicaux et de sage-femme, déjà initiés, notamment en ce qui concerne ceux d'infirmier, infirmier de bloc opératoire. Ces travaux réuniront aussi les représentants des professionnels et pourront être étendus progressivement aux autres diplômes paramédicaux concernés. La démarche devra déboucher sur des propositions concrètes et réalistes qui permettront de prendre en compte tous les éléments du dossier. Il conviendra, à l'occasion de cette rénovation de la formation, de redéfinir l'exercice des métiers. Cela exigera de revoir l'ensemble des conditions d'exercice de l'activité paramédicale : organisation et nouvelle répartition des actes, allongement de la durée d'activité, temps de travail... Cette réforme de grande ampleur mérite en effet une mise en perspective globale et nécessite la participation constructive de tous les acteurs concernés. Elle doit donc s'inscrire dans un calendrier pluriannuel qui permettra de prendre en compte les étapes indispensables à sa préparation. Les travaux complémentaires liés aux évaluations pourront démarrer sans tarder et se poursuivre dans un objectif de mise en place progressive.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pascal Terrasse](#)

**Circonscription :** Ardèche (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 50

**Rubrique** : Professions de santé

**Ministère interrogé** : Santé, jeunesse et sports

**Ministère attributaire** : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 16 octobre 2007

**Question publiée le** : 3 juillet 2007, page 4783

**Réponse publiée le** : 23 octobre 2007, page 6577